
 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	
Délibération n° 14	Conseil Municipal du Lundi 22 novembre 2021
Service Jeunesse	Domaine de compétence 7.5 – Subvention
<p>Le Lundi vingt deux Novembre deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 15/11/2021</p> <p>Membres présents : 25 puis 24 (Madame Coralie PREUVOST quitte l'assemblée à 19 h 00)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 4 puis 5</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 2</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 2</p> <p>Nombre de votants : 29</p> <p>Affiché le 24/11/2021</p> </div>	<p><b>Présents</b> : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, <b>Adjoint</b>, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, <b>Conseillers municipaux</b>.</p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir</b> : Madame Dominique DELSEAUX à Monsieur Frédéric CADET, Madame Christelle BEAURAIN à Monsieur Philippe FAIT, Madame Marie-Antoinette LISIK à Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Lyliane DUFOUR à Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST à Madame Marine NEMPONT (Madame Coralie PREUVOST quitte l'assemblée à 19 h 00).</p> <p><b>Absent (s) excusé (s)</b> : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN</p> <p><b>Absent (s) non excusé(s)</b> : Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNERE</p> <p><b>Votants</b> : 29</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Madame Aurore WACOGNE.</p>
<p>Objet : Partenariat de la ville d'Etaples-sur-mer avec le Centre Social de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) – Attribution d'une subvention</p>	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	Partenariat de la ville d'Etaples-sur-mer avec le Centre Social CAF – Attribution d'une subvention

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L2121-29 du CGCT relatif aux compétences du conseil municipal pour le règlement des affaires de la commune.

**Considérant que** le Centre Social Caf d'Etaples-sur-Mer est une œuvre en gestion directe de la Caisse d'Allocations familiales du Pas-de-Calais.

**Considérant que** le Centre Social est animé par une équipe de professionnels qui intervient, aux côtés des habitants et de partenaires, au service du «Vivre ensemble ».

**Considérant que** le Centre Social favorise le lien en accompagnant les habitants dans leur vie quotidienne, en leur proposant des services et en soutenant leurs actions : multi-accueil, accueil collectif de mineurs, activités socio-éducatives et culturelles (pour enfants, adolescents, adultes et en famille), permanences.

**Considérant que** le Centre Social est ouvert à tous et tout au long de l'année.

**Considérant que** le Centre Social va changer de lieu d'implantation et devenir également une antenne sociale, un multi accueil et un service prestations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide** d'autoriser l'engagement de la collectivité à verser une subvention de 400 000.00 € (quatre cent mille euros) pour la construction , par la CAF de cette nouvelle structure.

La convention qui définira le cadre de l'accord passé entre la CAF et la commune sera soumise à l'approbation de l'Assemblée délibérante lors d'une prochaine réunion de conseil.

**La délibération est adoptée par 28 voix pour (Monsieur Charles LANQUETIN ne prend pas part au vote).**

Vu pour être affiché le 24 Novembre 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.